



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 7

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 23 septembre 2021

OBJET :

DE-CDE-21-09-1-02) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « COLORI » POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE D'INITIATION AU CODAGE ET A LA TECHNOLOGIE SANS ECRAN.

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 16 septembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, M. MOULY, M. CAMELOT, Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, M. RIBET, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme VERMANT, M. GAGNY, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme GREINER, Mme SERVIAN, Mme THIRIET, Mme DERAY, Mme GAMEIRO RAMAGE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser des séances d'initiation au codage et à la technologie sans écran, dans le cadre des activités proposées aux enfants pendant le temps méridien ;

Considérant la proposition de la société « Colori » répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des écoles Jean-Monnet et Clément-Viénot ;

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 abstention(s) : M. MESNARD,)

ARTICLE I : Approuve la convention avec la société « Colori », sise 4 bis avenue de la Belle-Gabrielle à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'organisation de l'activité d'initiation au codage et à la technologie sans écran, pendant le temps méridien en période scolaire, à raison de 10 séances pour le prix de 138 € TTC la séance, soit un montant total de 1 380 € TTC, à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé